Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN du Mercredi 26 septembre 2018 – 20h30

PROCES-VERBAL

જીજીજીજીજી

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :

71

Nombre de membres présents :

51

Nombre de membres votants :

Date de convocation : 31/08/2018

60

Etaient présents: G. Donge, M. Leblanc, P. Leconte, G. Foucher, Y. Poisson, K. Dupont, A. Mouchel, M. Jourdan, J.M. Darthenay, A. Tourainne, F. Alexandre, A.F. Fossard, X. Grawitz, V. Dubourg, N. Legastelois, M. Le Goff, J. Lemaître, J.P. Lhonneur, C. Suarez, P. Thomine, C. Fremont, P. Violette, M. Jean, F. Lesachey, M. Giovanone, C. Kervadec, A. Bouffard, R. Brotin, O. Desheulles, J.C. Haize, F. Berot, P. Catherine, C. Chantreuil, P. Aubril, H. Autard de Bragard, D. Giot, A. Langlois, M. Haize, S. Debeaupte, L. Fauny, J. Maillard, G. Lebarbenchon, M. Neel, H. Milet, S. Marais, C. Maurer, J. Quetier, J. Laurent, B. Noel, M. Degrugillier, G. Guioc.

Absents représentés: A. SCELLE donne procuration à J.P. LHONNEUR, O. OSMONT donne procuration à M. JEAN, I. BASNEVILLE donne procuration à V. DUBOURG, J. MICLOT donne procuration à J. LEMAÎTRE, V. BLANDIN donne procuration à O. DESHEULLES, M.H. PERROTTE donne procuration à P. CATHERINE, C. DE VALLAVIEILLE donne procuration à H. MILET, R. DUJARDIN donne procuration à H. AUTARD DE BRAGARD, S. VOISIN donne procuration à J. QUETIER.

Absents excusés: D. HAMCHIN, D. CORNIERE, V. LETOURNEUR, B. JOSSET, S. LA DUNE, M.C. METTE, B. MARIE, H. LHONNEUR, J.J. LEJUEZ, J.P. JACQUET, J.P. TRAVERT.

1 - <u>Développement</u>

- Contrat de territoire 2018-2021 (Annexes 1 et 2)

Monsieur le Président indique que :

- Le Conseil Régional de Normandie a approuvé la nouvelle politique régionale en direction des territoires le 15 décembre 2016, qui définit la politique contractuelle avec les territoires normands applicable dès le 1er janvier 2017;
- Le Conseil départemental de la Manche (CD50) a voté les principes de la nouvelle politique territoriale 2016/2021 le 16 février 2016 ;
- La loi NOTRe de 2015 définit de nouvelles compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause générale de compétences pour les régions et les départements. Elle impose, en outre, la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la région et le département. Pour les EPCI, cette CTEC permet d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage du groupe communal, fixée à 30% en application de l'article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 20%.

Cette présente délibération a pour objet de valider le projet de CTEC joint et la Convention du Contrat de territoire 2018-2021 avec la maquette financière afférente, issues des négociations menées entre la Région Normandie, le Conseil départemental de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il est précisé que 26 projets sont inscrits au contrat pour près de 22 millions d'euros d'investissement dont :

- o 19 sont financés par la Région avec près de 3 millions d'euros d'investissement,
- o 13 sont financés par le Département (plus 3 au titre des Contrats de Pôles de Services) avec plus de 1,3 million d'euros d'investissement (hors CPS).
- Au total 8 projets bénéficient d'un cofinancement Région-Département.

Une dizaine de projets figurent à « la revoyure » faute d'un avancement suffisant au moment de la signature.

Ceci exposé,

Vu la Convention du Contrat de territoire 2018-2021 et sa maquette financière telles qu'annexées,

Vu les orientations de la réunion d'arbitrage du 24 mai 2018 réunissant le Président de la Région Normandie, le Président du Conseil départemental de la Manche, le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ainsi que les élus communautaires,

Vu le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté tel qu'annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Valident la Convention du Contrat de territoire 2018-2021 et sa maquette financière,
- **Valident** le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté,
- **Autorisent** le Président à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté ainsi que tous les documents liés au Contrat de Territoire 2018-2021.

M. MOUCHEL demande pourquoi la zone artisanale de Blosville n'a pas été inscrite au programme.

Réponse : La zone de Blosville fait partie des 10 projets qui seront présentés à la clause de revoyure. En effet, pour présenter ces projets au contrat, il faut déjà disposer de montants bien définis.

- Étude secteur gare (Annexe 3)

Monsieur le Président indique que la réalisation d'une étude liée au secteur de la gare de Carentan les Marais a été inscrite au Contrat de territoire de la Baie du Cotentin. La réunion d'arbitrage du 24 mai 2018 a permis de donner un accord de principe à ce projet.

Suite à différents échanges avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) suivis d'une visite sur place, ce dernier propose la signature d'une convention cadre d'intervention relative au secteur gare de Carentan les Marais entre l'EPFN, la Région, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Commune de Carentan les Marais.

Cette convention prévoit la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle qui vise à concevoir un projet de réhabilitation du secteur gare, afin de mettre en valeur cette entrée de ville.

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 100.000 € H.T. et sera répartie de la façon suivante :

- 50% EPF
- 35% Région Normandie
- 7.5 % Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- 7.5 % Commune de Carentan les Marais

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- valident la convention cadre d'intervention relative au secteur gare de Carentan les Marais.
- **autorisent** le Président à signer tous les documents liés à la Convention cadre d'intervention relative au secteur gare de Carentan les Marais.

- Proposition de cession d'un atelier-relais (ZA de Sainte-Mère-Eglise)

Monsieur le Président précise que Monsieur VALINA, nouveau gérant de la SARL MAISONNEUVE et actuel locataire d'un atelier-relais implanté au sein de la zone d'activités Les Crutelles de SAINTE MERE EGLISE s'est porté candidat pour acquérir ce bien construit en 2007 et appartenant à la Communauté de Communes.

Il est précisé que France Domaine en date du 31/05/2018 a évalué cet immeuble (cadastré section ZM n°289 d'une surface de 3756 m² sur laquelle est édifié un atelier-relais d'une surface Hors Œuvre Brute totale de 706 m²) au prix de 250.000 € HT.

Monsieur le Président précise qu'une rencontre a eu lieu avec le gérant de la SARL MAISONNEUVE et Monsieur CATHERINE. Lors de cette rencontre, le gérant a exposé les aménagements rendus nécessaires afin de permettre le développement de son entreprise.

Monsieur le Président suggère que le prix/m² proposé soit comparable aux 3 précédentes cessions d'atelier-relais réalisées par la CCBDC et propose ainsi aux membres du conseil communautaire un prix de cession à hauteur de 215.000 € HT, soit 258.000 € TTC.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de céder ce bien cadastré ZM n°289, sis sur la commune de Ste-Mère-Eglise à la SARL MAISONNEUVE ou toute autre société qui s'y substituerait au prix de 215.000 € HT, soit 258.000 € TTC (auquel viendront s'ajouter les frais d'actes de vente),
- **autorisent** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur Philippe CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

- Zone artisanale du marché aux bestiaux : proposition d'exonération des pénalités de retard

Vu la décision 2016-95 du 30 septembre 2016 attribuant le lot 1 Terrassement, voirie, assainissement – espaces verts à l'entreprise EUROVIA.

Vu l'avenant n° 1 du 20 mars 2017 relatif à la création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales,

Vu l'ordre de service n° 1 de démarrage en date du 10 octobre 2016,

Vu l'ordre de service n° 2 d'interruption du chantier en date du 3 novembre 2016,

Vu l'ordre de service n° 3 de reprise du chantier en date du 22 février 2017,

Vu l'ordre de service n° 4 d'interruption du chantier en date du 28 avril 2018,

Vu l'ordre de service n° 5 de reprise du chantier en date du 21 juin 2017,

Vu l'ordre de service n° 6 d'interruption du chantier en date du 29 juin 2017,

Vu l'ordre de service n° 7 de reprise du chantier en date du 20 septembre 2017.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et modifié par les différents ordres de service a été dépassé. Conformément à l'article 4 du CCAP, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise Eurovia.

Cependant, compte-tenu,

- D'une part, de l'avenant n°1 qui a augmenté la masse des travaux et a eu une incidente sur les délais d'exécution et engendré des retards,
- D'autre part, que l'exécution des travaux a été fractionnée en fonction de l'avancement des autres intervenants, du délai de commande et de pose des candélabres et plus particulièrement de la réalisation des branchements gaz et travaux de renforcement du réseau électrique,

Considérant les difficultés techniques rencontrées durant la réalisation de cette opération, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'exonérer l'entreprise EUROVIA de l'intégralité des pénalités de retard dues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **décident** d'exonérer l'entreprise EUROVIA de l'intégralité des pénalités de retard dues.

2 - Environnement

Diagnostic Sèves Taute : proposition de poursuite des travaux et du financement

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE), la CCBDC a décidé de participer au co-financement d'un poste de technicien rivière (délibération n°386 du 16 décembre 2015).

La demande était faite par l'Association Syndicale des Bas-Fonds du Bassin de la Douve, aux 4 communautés de communes concernées par la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques sur les secteurs de marais des bassins versants de la Sèves et de la Taute. Pour cette opération, des financements à hauteur de 50% ont été alloués par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région induisant un reste à charge de 1 825 €/an pour la CCBDC de 2016 à 2018.

Ce programme baptisé « Diagnostic Sèves-Taute » a pris du retard, la technicienne a été recrutée en mars 2016, les contacts avec les riverains et le lancement des marchés par appel d'offres n'ont permis un début de travaux que fin 2016 (pose de clôture, d'abreuvoirs et autre aménagement en bordure de cours d'eau). Par ailleurs, la fin des travaux est prévue fin 2019.

Pour information, la tranche 1 de travaux déjà réalisés, concerne 31 km de cours d'eau aménagés, sur le périmètre des ASA de la Douve (10 km), de la Taute (13,3 km) et de la Taute supérieure (7,7 km). La tranche 2 est en cours, sur 57,3 km répartis pour 33,4 km sur le périmètre de l'ASA de la Douve et 23,9 km sur celle de la Taute.

La tranche 3, quant à elle, est estimée à plus de 58 km et est en cours de constitution selon les contacts pris et les réalisations à engager.

Aujourd'hui, l'ASA des Bas-Fonds du Bassin de la Douve (maître d'ouvrage du diagnostic) sollicite les différentes communautés de communes concernées afin de prolonger d'un an le financement, soit jusqu'au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions que celles initialement prévues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **décident** de l'engagement financier de la CCBDC quant à la poursuite de ce « diagnostic Sèves-Taute », avec les mêmes co-financeurs, à hauteur de 1 825 € pour l'année 2018-2019,
- autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Plan Climat Air Energie Territorial: constitution d'une commission d'élus

Lors du conseil communautaire du 29 mai 2018 (délibération n°695), les membres se sont prononcés favorablement pour engager la CCBDC dans la démarche de réalisation de son PCAET.

Afin d'accompagner l'agent du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin mis à disposition gracieusement de la CCBDC pour l'élaboration de ce plan, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de constituer une commission d'élus chargée de suivre le déroulement du PCAET (élaboration d'une stratégie territoriale, définition du programme d'actions,...).

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- élire les membres de cette commission « PCAET ».

Les personnes suivantes se portent candidates :

Madame Agnès BOUFFARD Monsieur Pascal LECONTE

Monsieur Jérôme LEMAÎTRE

Madame Corinne MAURER

Monsieur Pierre AUBRIL

Monsieur Xavier GRAWITZ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- constituent la commission PCAET,
- élisent les membres ci-dessus membres de ladite commission PCAET.

3 - Administration générale

Proposition de modification des statuts :

o Réseau Territorial de Promotion de la Santé et Contrat Local de Santé

A) La promotion de la santé : de quoi parle-t-on ?

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie a notamment, comme objectif de participer à l'amélioration de la santé, de la qualité de vie et à la réduction des inégalités sociales de santé des Normands. Pour cela, elle vise le développement de politiques publiques, d'environnements et de comportements favorables à la santé.

Les professionnels de santé ne sont pas les seuls interlocuteurs pour aborder la santé : les professionnels de l'éducation, de l'insertion, du social, du culturel, les élus, les entreprises et tous les acteurs impliqués dans la vie sociale, dans les trajets de vie des personnes et des groupes jouent tous un rôle dans la santé.

B) <u>Pourquoi parler promotion de santé sur les territoires des communautés de communes de la Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche</u>?

13 territoires ont été identifiés comme prioritaires à partir de deux indicateurs, l'indice de défavorisation sociale et les indicateurs de mortalité.

L'analyse de la mortalité prématurée est particulièrement informative pour le décideur dans la mesure où il s'agit, pour la plupart, de décès qui auraient pu être prévenus par des actions adaptées. Par exemple, pour la mortalité prématurée liée au cancer, des actions sur les facteurs de risque (notamment le tabac et l'alcool), sur le dépistage et sur la prise en charge du cancer à un stade plus précoce seraient susceptibles de limiter la mortalité prématurée.

Un taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) standardisé élevé sur les EPCI « Côte Quest Centre Manche et Baje du Cotentin »

CC Côte Ouest Centre Manche	256,5
CC de la Baie du Cotentin	257,9
Manche	229,0
Région	220,0

Définition : Taux standardisé de mortalité toutes causes de décès avant 65 ans La standardisation est effectuée sur l'âge et le sexe, à partir de la population de France hexagonale au RP 2006. Unité : Pour 100 000. P Période : 2008-2013. Sources : Inserm CépiDc, Insee. Exploitation OR2S.

Les cancers constituent la principale cause des décès avant 65 ans (41%), devant les morts violentes par suicide ou accident (17%). Parmi ces 6000 décès, au moins 2000 peuvent être considérés comme « évitables » car la prévention peut avoir un impact sur leurs causes.

Un taux de mortalité standardisé élevé sur les EPCI « Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin »

CC Côte Ouest Centre Manche	837
CC de la Baie du Cotentin	893
Manche	785
Région	812

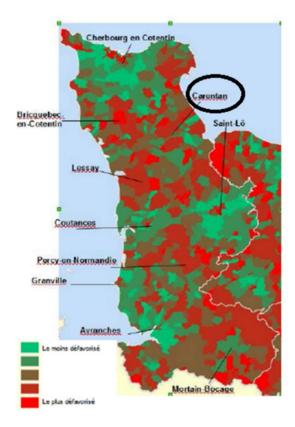
Définition : Taux standardisé de mortalité toutes causes de décès. La standardisation est effectuée sur l'âge et le sexe, à partir de la population de France hexagonale au RP 2006. Unité : Pour 100 000. P

Période : 2008-2013. Sources : Inserm CépiDc, Insee.

Exploitation OR2S.

Une part de population défavorisée¹ supérieure à celle du territoire de Manche

¹ Disponible au niveau de l'IRIS, cet indicateur (européen) est construit à partir d'une enquête annuelle spécifiquement dédiée à l'étude de la défavorisation (The EU-SILC). Elle permet de définir pour chaque pays des caractéristiques de défavorisation, qui sont ensuite mesurées à partir



La part de population qui vit dans une zone dite défavorisée est plus forte dans la CCBDC (taux bien supérieur à celui du département mais toutefois inférieur à la région).

CC Côte Ouest Centre Manche	27 %
CC de la Baie du Cotentin	20 %
Manche	16 %
Région	31 %

C) <u>Le réseau territorial de promotion de la santé (RTPS) : un dispositif pour accompagner les acteurs dans une démarche de promotion de la santé</u>

Le RTPS a pour mission d'élaborer, suite à la réalisation d'un diagnostic des initiatives et des ressources disponibles un programme local pluriannuel d'actions partagées par les différents acteurs du territoire (élus, professionnels des champs sanitaire, social, de l'insertion, de l'éducation, des habitants), l'ARS et la Région. Un coordonnateur est chargé d'accompagner les acteurs dans l'élaboration de ce programme de promotion de la santé en veillant à son articulation avec les autres politiques locales.

Ses missions sont d'animer un réseau d'acteurs, de renforcer leurs compétences en promotion de santé, d'apporter à ces acteurs un appui méthodologique dans toutes les phases du programme local de santé, d'informer les acteurs sur les politiques régionales de santé et sur l'actualité. Par ailleurs, il est chargé de suivre et d'évaluer le programme d'actions.

Le poste est co-financé par l'ARS de Normandie à hauteur de 20.000 € et par la Région à hauteur de 40% du coût avec un plafond d'aide de 20.000 € (engagement sur 3 ans).

D) <u>Un contrat local de santé (CLS) : un outil à disposition des collectivités</u>

Issu de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le contrat local de santé (CLS) est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Etabli de façon participative entre l'ARS et une collectivité et appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle globale.

Le programme local du RTPS peut tout à fait s'intégrer dans un contrat local de santé du territoire. Dans ce cas, le coordonnateur est chargé d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration du CLS.

E) Les instances de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions.

des indicateurs issus du recensement. Pour la France, l'EDI est constitué des indicateurs pondérés suivants : logements surpeuplés, chauffage, pop nationalité étrangère, voiture, ouvriers non qualifiés/agricole, familles monoparentale, ménages de ≥6, niveau d'éducation, chômage, non propriétaire).L'EDI est issu de travaux développés en France par l'équipe de l'INSERM de Caen.

Il est composé de représentants des élus du territoire, du Département, de la Région, de l'Education Nationale, des URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) médecins, infirmiers et pharmaciens, des établissements de santé, de l'assurance maladie, de la caisse d'allocation familiale, de la DDCS et de l'ARS.

Pour favoriser l'implication des acteurs du territoire dans le parcours de santé de la personne et ainsi de mieux articuler prévention – accompagnement – soins – médico-social, il est essentiel de veiller à ce que des représentants issus des champs sanitaire, social, éducatif, médico-social, fassent partie du comité de pilotage.

Le RTPS est porté par une structure support qui peut être un EPCI ou un établissement de santé. Le comité de pilotage devra assurer :

- la validation du diagnostic, de la stratégie, du programme triennal d'actions élaboré par la comité technique et le plan de communication,
- le suivi du programme d'actions à mettre en œuvre et l'évaluation annuelle,

Il peut être fusionné avec le comité de pilotage du contrat local de santé lorsque celui-ci se situe sur le même territoire d'intervention.

F) <u>Une nouvelle compétence exercée par la CCBDC</u>

Pour faire suite aux différents échanges intervenus entre les élus des communautés de communes de la Baie du Cotentin et de Côte Ouest Centre Manche et sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres :

- de se prononcer sur l'opportunité pour la CCBDC d'exercer une nouvelle compétence, à savoir : « Santé : promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire »,
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir les communes membres de la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'exercice d'une nouvelle compétence, à savoir : « Santé : promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » qui figurera dans les compétences facultatives au point C 12 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- autorisent le Président à saisir les communes membres pour l'exercice de ladite compétence.

o <u>Enfance/Jeunesse</u>

Monsieur le Président précise qu'un décret paru en date du 23 juillet 2018 a requalifié l'accueil de loisirs organisé le « mercredi sans école » en accueil périscolaire. Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) n'exerce que la compétence extrascolaire.

Afin de ne pas dessaisir la CCBDC de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et de l'accueil des jeunes le vendredi soir, et, étant entendu que la compétence périscolaire peut être partiellement exercée par un EPCI, il est proposé de procéder à un découpage temporel de la compétence. Dès lors, l'intervention de la Communauté de Communes serait limitée aux accueils de loisirs et de jeunes, indépendamment de leur qualification en accueils extra ou périscolaires.

Ainsi, il est proposé la modification statutaire suivante :

Ancienne version:

B5-Action sociale

a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi après-midi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.

Proposition de modification:

B5-Action sociale

a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, Lieux d'Accueil Enfants-Parents) de l'enfance (*Accueils de Loisirs*, *animations*, ...) et de la jeunesse (*Accueils de Loisirs* et Accueils-jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de modifier le libellé de la compétence optionnelle B5 a) comme suit :

Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, Lieux d'Accueil

Enfants-Parents) de l'enfance (Accueils de Loisirs, animations, ...) et de la jeunesse (Accueils de Loisirs et Accueils-jeunes).

Accueil périscolaire limité au mercredi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.

autorisent le Président à saisir les communes membres pour cette modification des statuts de la CCBDC.

4 - Finances:

- Mandat spécial

Dans le cadre du projet de rapprochement entre le premier et le dernier territoire libéré par les américains, nous avons accueilli les élus de PILSEN au cours de l'année 2017.

En retour, les élus de PILSEN ont invité leurs homologues de la CCBDC, à participer à différentes manifestations. Ainsi, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR et Monsieur Charles DE VALLAVIEILLE s'y sont rendus. Par conséquent, il convient d'accorder un mandat spécial à M. Charles DE VALLAVIEILLE afin de pouvoir prendre en charge l'ensemble de ces frais de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

accorder un mandat spécial à l'attention de M. Charles DEVALLAVIEILLE afin qu'il puisse obtenir le remboursement de ses frais de déplacement.

- <u>Proposition de constitution d'une commission d'élus chargée de se prononcer sur les demandes d'exonération de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères</u>

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement communautaire relatif à la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il est rappelé que chaque demande d'exonération doit faire l'objet d'un examen au sein d'une commission. Une analyse sera effectuée sur la base des pièces justificatives qui auront été transmises et une réponse sera retournée auprès de chaque demandeur.

Afin de pouvoir respecter ces dispositions, Monsieur le Président propose de constituer une commission d'élus qui statuera après chaque période de facturation sur les différentes demandes d'exonération de la REOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **élire** les membres de cette commission chargée de se prononcer sur les demandes d'exonération de la REOM : Monsieur NEEL, Monsieur JEAN, Monsieur SUAREZ, Monsieur JC HAIZE
- **autoriser** ladite commission à exonérer certains usagers remplissant les conditions prévues au sein du règlement communautaire.

- Propositions d'admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur de créances éteintes présentées par le trésorier pour différents budgets.

Budget général:

- 564.20 € au titre des admissions en non-valeur compte 6541 représentant des impayés de cantine et de crèche.
- 35 626.18 € au titre des créances éteintes compte 6542 correspondant à deux liquidations judiciaires et une situation de surendettement.

Budget annexe Ordures Ménagères :

- 3348.16 € au titre des admissions en non-valeur compte 6541 suites à de nombreuses poursuites restées sans effets.
- 521.70 € au titre des créances éteintes compte 6542 représentant des redevances non recouvertes (2009 à 2017)

Budget Port de plaisance:

- 3 365.45 € au titre des admissions en non-valeur – compte 6541 – suite au non-paiement de certaines locations de poste d'amarrage.

Budget SPANC :

- 85 € au titre des admissions en non-valeur – compte 6541 – suite à des recherches infructueuses.

Les crédits sont inscrits aux différents budgets aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur de créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prononcent les admissions en non-valeur ainsi que les créances éteintes présentées ci-dessus.

- Budget Port de Plaisance : Décision modificative n°2

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : 1 500 € afin de pouvoir financer les admissions en non-valeur prévues au compte 6541 et équilibrer la section de fonctionnement.
- Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : suite à la demande du trésorier, il est nécessaire de constater les pertes sur créances irrécouvrables, à savoir :
 - Au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : + 1 500 € suite à des locations de poste d'amarrage restées impayées.
- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »: + 938.95 € afin de pouvoir procéder aux écritures d'annulation de titre sur exercice antérieur liées notamment à une rectification de titre émis au nom d'un descendant par erreur. Ces annulations font l'objet d'une réémission de titre en recette de fonctionnement et permettent d'équilibrer ces inscriptions de dépenses.

RECETTES

• Au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* » : + 938.95 € correspondant aux émissions de titre a effectué afin de régulariser ceux émis antérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget du Port de plaisance conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.

- Budget principal : Décision modificative n°2

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : il convient de procéder à l'inscription de 2400 € afin de pouvoir couvrir les différents frais associés à la souscription du contrat de ligne de trésorerie.
- Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : suite à la demande du trésorier, il est nécessaire de constater les pertes sur créances irrécouvrables, à savoir :
 - Au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : + 564.20 € relatif à des impayés de cantine.
 - Au compte 6542 « Créances éteintes » : + 35 626.18 € correspondant à deux liquidations judiciaires et une situation de surendettement.
- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 466 € au compte 673 afin de pouvoir procéder aux écritures d'annulation de titre sur exercice antérieur. Ces annulations permettent notamment de résoudre une problématique de facturation de la taxe de séjour sur le port de plaisance.
- Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 39 056.38 € afin de pouvoir financer l'ensemble de ces inscriptions budgétaires et ainsi équilibrer la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2018 conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.

- Subventions 2018 pour l'aide aux devoirs

Monsieur le Président propose d'ajouter dans l'état des subventions votées lors du budget primitif 2018, les subventions suivantes :

- Commune de Saint Hilaire Petitville Aide aux devoirs 2018 : 1237 €
- Commune de Sainte Marie du Mont Aide aux devoirs 2018 : 1134 €

Ces crédits sont inscrits au compte 657341 - « Communes membres du GFP ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- accorder ces subventions au titre de l'exercice 2018.

5 - Ressources humaines

- Contrats d'apprentissage

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Par ailleurs, dans de la cadre du contrat de territoire avec la Région, la CCBDC s'est engagée à favoriser l'accueil d'apprentis au sein de ses services.

Une première étudiante désireuse de devenir Educatrice de Jeunes Enfants s'est présentée au centre Multi Accueil les Sarcelles afin de préparer le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

Ce projet d'apprentissage présente un intérêt pour le service et est adapté aux possibilités d'accueil et d'encadrement. Ainsi, sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **décident** du recours au contrat d'apprentissage tel que présenté à compter de la rentrée 2018 et autorisent le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- **autorisent** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis étant observé que Monsieur le Président rendra compte à l'assemblée des décisions prises dans la cadre de cette délégation.

- Modification du tableau des emplois

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

« Enfance-Jeunesse »

Afin de permettre le maintien en poste d'animateurs de centres de loisirs sur un temps de travail calculé à l'année scolaire, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création des emplois concernés : 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 21h/35h.

« Enfance-Jeunesse » et « Tourisme »

Au regard de la pérennité des besoins des services concernés et pour permettre le maintien en fonction d'agents recrutés sur une base légalement limitée dans le temps, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création des postes correspondants, au grade d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de :

- 9h15mn/35h pour l'entretien de l'office du tourisme de Carentan les Marais et le multi accueil les Sarcelles,
- 6h15mn/35h pour l'entretien du multi accueil les Sarcelles,
- 9h40mn/35h pour l'entretien et la restauration au sein de l'ALSH de Sainte Mère Eglise,
- 17h37mn/35h pour l'entretien au sein de l'ALSH de Sainte Mère Eglise,

« Ecole de musique »

Monsieur le Président évoque la modification du temps de travail d'un professeur de piano, (actuellement nommé sur un poste d'une durée hebdomadaire de 12h30 mn/20 h) suite à sa nomination dans une autre collectivité.

Afin de respecter la réglementation sur le cumul d'emplois publics et considérant qu'une partie de ses heures de cours a été confiée à un autre professeur de l'école de musique, il est proposé aux membres du conseil la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6h00/20h.

Il conviendra par la suite, après avis du comité technique, de procéder à la suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 12h30 mn/20h.

« Restauration et transport scolaires »

Dans le cadre de la mutation de l'agent en charge de la gestion du service « Restauration et transport scolaires » en poste actuellement sous contrat à durée déterminée, Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création de l'emploi concerné au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Aux vus des effectifs de la rentrée 2018/20189 et des besoins en personnel en charge de l'accompagnement du transport scolaire, de la surveillance des enfants et de la restauration scolaire, il convient de mettre à jour leur temps de travail.

Il est précisé que sur ces postes, sont déjà en fonction des agents titulaires pour lesquels une modification du temps de travail est apportée pour les raisons susmentionnées ou des agents contractuels dont la durée du contrat est légalement arrivée à son terme et pour lesquels le maintien en poste nécessite la création d'un emploi budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du conseil :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail de 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet :
 - de 12h12mn à 12h23mn (cantine Chef du Pont et transport scolaire),
 - de 8h09mn à 8h16mn (transport scolaire),
 - de 22h21mn à 22h41mn (cantine Chef du Pont),
- la création de 6 emplois d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire:
 - de 4h37mn/35h (cantine de Picauville),
 - de 5h08mn/35h (cantine de Picauville),
 - de 8h29mn/35h (surveillance pause méridienne Chef du Pont et Sainte Mère Eglise et transports scolaires),
 - de 12h23mn/35h (cantine de Sainteny et transports scolaires),
 - de 18h45mn/35h (cantine de Baupte),
 - de 9h13mn/35h (cantine de Sainte Mère Eglise),
 - de 10h53mn/35h (cantine de Sainte Mère Eglise).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- approuvent la création des emplois susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **approuvent** la modification du tableau des emplois, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget 2018.

6 - <u>Information au conseil communautaire</u> : entreprises retenues dans le cadre de marchés publics lancés selon la procédure adaptée

Conformément à la délibération n° 455-2016-05-26 relative à la délégation du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président informe l'assemblée d'avoir procédé à la signature des marchés suivants :

N° marché		Objet du marché	Attributaire	Montant Estimatif HT	Date de notification
2018-03		Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un projet de développement touristique	PRO TOURISME	16 100,00 €	04/04/2018
2018-04		Fourniture d'électricité pour les bâtiments communautaires	ALTERNA SAS	22 146, 86 €	23/04/2018
2018-05		Curage et débernage 2018	DUVAL	36 360,00 €	18/04/2018
2018-06		Etudes géotechniques pour la réalisation d'une zone d'activités à Saint-Hilaire-Petitville	TECHNOSOL Normandie	6 850,00 €	27/07/2018
2018-08		Signalisation d'Information Locale			
Lot	1	Présignalisation	LACROIX SIGNALISATION	14 239,29 €	31/08/2018
Lot	2	Signalisation de position	SIGNAUX GIROD	19 885,06 €	31/08/2018
2018-10		Etude de fonctionnement du site d'Utah-Beach	ERA INGENIEURS CONSEIL	28 250,00 €	31/08/2018

7 - Questions diverses